

**Commune de MARCELLUS**  
**Procès-verbal de séance du 24 Mars 2017**

**ARRONDISSEMENT : MARMANDE.**

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 17 Mars 2017, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite, en vertu l'article L.21.21-17 du C.G.C.T.*

**Nombre de Conseillers**

|                      |    |  |
|----------------------|----|--|
| <b>En exercice :</b> | 14 | <b>L'an deux mille dix-sept</b>  |
| <b>Présents :</b>    | 07 | <b>Le : 24 Mars</b>  |
| <b>Votants :</b>     | 08 | <b>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCELLUS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la MAIRIE, sous la Présidence de Mr DERC Jean-Claude, Maire.</b> |

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20.03.2017**

**Présents** : DERC Jean-Claude, MARTIN Sandrine, REYNAUD Bernard, DIO Bernard, DUBOURDIEU Leslie, LECOMTE Christelle, LAFITTE Frédéric.

**Pouvoir** : BAZAS Jean-Marie à REYNAUD Bernard.

**Secrétaire de séance** : REYNAUD Bernard.

M. le Maire demande aux membres présents s'ils acceptent de délibérer sur les dossiers n° 13 : approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47 pour la parcelle AM, chemin rural, sise à « La Bonté » et « les Guignères » et 14 : approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47 pour la parcelle AO, chemin rural, sise Au Muscat. Les membres présents acceptent à l'unanimité.

Compte rendu du 20.01.2017 : approuvé à l'unanimité.

**I - Dossier n° 1 : Délibération n° 3 : admission en non-valeur titres cantine de 2013 à 2015.**

M ; le Maire fait part aux membres présents des frais de cantine dus par un administré ayant quitté la commune pour un montant de 166,50 euros. Le conseil municipal accepte cette non-valeur et l'inscrira au budget primitif 2017.

**II - Dossier n° 2 : Délibération n° 4 : reprise contrat de location du photocopieur de l'agence postale.**

Suite à la délibération acceptant la reprise du fonctionnement de l'agence postale au 1<sup>er</sup> avril 2017, le contrat de location du photocopieur doit être transféré à la commune. Les membres présents acceptent le transfert de ce contrat de location.

**III - Dossier n° 3 : Délibération n° 5 : reprise du contrat téléphonique de l'agence postale.**

M. le Maire expose aux membres présents que suite à la reprise de l'agence postale, le contrat téléphonique doit être transféré à la commune. Les membres présents acceptent le transfert de ce contrat.

**IV - Dossier n° 4 : Délibération n° 6 : vote du compte administratif 2016.**

M. le Maire présente le compte administratif 2016 :

Fonctionnement : Dépenses : 449 410,22 ; Recettes : 933 225,68 ; Excédent : 483 815,46

Investissement : dépenses : 108 332,46 ; recettes : 128 844,51 ; Excédent : 20 512,05

Résultat global : excédent : 504 327,51

M. le Maire ayant quitté la séance, M. Bernard Dio, 1<sup>er</sup> Adjoint, préside la séance. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

**V - Dossier n° 5 : Délibération n° 7 : vote du compte de gestion 2016.**

M. le Maire présente le compte de gestion établi par le percepteur de Marmande. Résultat de clôture : 504 327,51.

Les membres présents votent le compte de gestion 2016.

**VI - Dossier n° 6 : Délibération n° 8 : transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à VGA.**

La loi ALUR prévoit que les communautés d'agglomération deviendraient compétentes en matière de PLU à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, la Loi laisse une marge de manœuvre aux communes, si ces dernières souhaitent s'opposer à ce transfert : la minorité de blocage. Pour cela les communes qui le souhaitent peuvent délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 afin de s'opposer au transfert de compétence en matière de PLU.

A l'unanimité le conseil municipal s'oppose au transfert de cette compétence.

**VII - Dossier n° 7 : Délibération n° 9 : avenant à la convention « sécurité du système d'information » avec le CDG 47.**

Pour répondre à une meilleure sécurisation et à une gestion optimale de la protection des données informatiques la mission du CDG47 a évolué. Le prestataire IDline a été sélectionné afin de disposer d'une solution complète de transfert et de gestion des sauvegardes supervisées à distance.

Ces changements impliquant une évolution des modalités financières, la cotisation est recalculée ainsi :

- cotisation de base 2017 : 26 €

- volume de données à sauvegarder inférieur à 5Go : 60 €

- frais d'accompagnement personnalisé (obligatoire) : 88 €. Frais dus que la première année.

**Total adhésion 2017 : 174 €** (hors anti-virus : 20 €).

Le conseil municipal accepte de passer convention avec le CDG 47 pour la sécurité du système d'information.

**VIII - Dossier n° 8 : Délibération n° 10 : Procédure de VGA pour travaux sur le système d'endiguement.**

Suite à la prise de compétence GEMAPI, suite à la dissolution du SIPI, VGA doit mettre en place certaines règles de gestion afin d'être en conformité avec la réglementation sur la sécurité des ouvrages de protection.

**IX - Dossier n° 9 : Délibération n° 11 : renouvellement convention ASE.**

La convention avec ASE est arrivée à échéance au 31.12.2016. Si la commune souhaite continuer à bénéficier de ce service il convient de passer une nouvelle convention de trois ans. Les membres présents acceptent de renouveler la convention avec l'ASE.

**X - Dossier n° 10 : Délibération n° 12 : choix du bureau de contrôle et SPS pour extension et aménagement groupe scolaire.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de missionner une société pour le contrôle technique des constructions, pour la prestation de coordination sécurité protection de la santé (SPS) ainsi que pour les attestations réglementaires après travaux concernant les travaux d'extension et d'aménagement du groupe scolaire.

Plusieurs devis ont été demandés. Après étude, le conseil municipal décide :

- de confier la mission de contrôle de construction à l'APAVE pour un montant de 1 700 € H.T.
- de confier la mission de prestation de « coordination sécurité protection de la santé » à l'APAVE pour un montant de 1 650 € H.T.
- de confier la mission de prestation « attestations réglementaires après travaux » à l'APAVE pour un montant de 200 € H.T.

**XI - Dossier n° 11 : Délibération n° 13 : choix du bureau d'étude du sol pour extension et aménagement groupe scolaire.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de missionner un bureau d'étude pour l'étude géotechnique de conception concernant les travaux d'extension et d'aménagement du groupe scolaire.

Plusieurs devis ont été demandés. Après étude, le conseil municipal décide :

- de confier la mission de l'étude géotechnique de conception à la société OPTISOL pour un montant de 1 300 € H.T.

**XII - Dossier n° 12 : Délibération n° 14 : remboursement caution logement n° 3.**

Le logement a été libéré le 5 février 2017. L'état des lieux a été effectué et est très satisfaisant. M. le Maire propose de reverser la caution. Le conseil municipal accepte.

**XIII - Dossier n° 13 : Délibération n° 15 : approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47 pour la parcelle AM, chemin rural, sise à « La Bonté » et « les Guignères ».**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur le chemin rural cadastrée section AM, sis aux lieux-dits La Bonté et Les Guignères, au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

**XIV - Dossier n° 14 : Délibération n° 16 : approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47 pour la parcelle AO, chemin rural, sise « Au Muscat ».**

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur le chemin rural cadastrée section AO, sis au lieu-dit Au Muscat, au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

## **- Questions diverses :**

Sandrine MARTIN :

- Point sur le climat scolaire à l'école. Avant les vacances scolaires de février des tensions existaient. Les enseignantes sont accompagnées par l'Education Nationale et par la mise en place d'atelier auprès de la classe CM1-CM2. Il est constaté que depuis la rentrée des vacances scolaires de février le climat s'est nettement amélioré.

- Avancement sur l'extension de la garderie : Elle demande le point sur l'avancement du projet par rapport à l'architecte.

M. le Maire lui répond qu'il attend la réponse pour le choix du bureau d'étude du sol pour finaliser le projet.

Sandrine MARTIN précise que l'acquisition d'aménagements sera inscrite au budget pour cette salle.

- Point sur le contrat d'avenir : suite à la réunion de la commission du personnel pour connaître la suite à donner sur ce contrat, elle demande si la commune souhaite garder cet agent dans un but de le titulariser sur un temps complet.

M. le Maire répond que oui, il souhaite le garder à 35 heures.

- Renouvellement du PEDT pour les TAP : le PEDT est à renouveler dès juin 2017. Un nouveau PEDT sera établi et doit être harmonisé avec le projet de secteur appliqué par l'école de Marcellus.

- Convention avec la poste pour l'agence postale : elle demande la finalité.

M. le Maire lui répond que la convention est signée pour une durée de 9 ans renouvelable une fois. Cependant elle peut être dénoncée 3 mois à l'avance à la date anniversaire. L'agent sera recruté pour une durée de 20 heures par semaine sur une durée d'un an par le biais du CDG 47.

Bernard DIO :

- Feu de la Saint Jean : la commission développement social et citoyenneté s'est réunie pour renouveler l'animation du feu de la Saint-Jean en même temps que la kermesse de l'école. Il présente le devis pour la prestation du spectacle pendant le repas organisé par l'APE : 1400 euros. Le conseil municipal est d'accord pour réserver ce spectacle pour la Saint-Jean.

Il présente les devis suivants :

- lave-vaisselle (du labo) : 1 978,80 euros

- chambre froide : 2 398,80 euros

Suite à la réunion des adjoints du 8 mars dernier, l'achat de la chambre froide a été voté. Le conseil municipal valide cet achat.

- Traitement de l'herbe :

Bernard Dio a assisté à une démonstration d'un appareil pour brûler les herbes.

Devis : 2 748 euros.

Il existe également des débroussailleuses pour les trottoirs et les caniveaux.

M. le Maire propose de mettre du béton désactivé sur les trottoirs (62 euros le m<sup>2</sup>).

Loïc SCHLEGEL :

Suite à la demande d'un habitant il soulève le problème des chiens errants et des chiens qui aboient.

M. le Maire répond qu'il fait le nécessaire pour les chiens errants.

François FRECCHIAMI :

Souhaite avoir l'avis de tous au sujet des lignes électriques. Il propose qu'il y ait une prise de conscience des propriétaires afin d'éviter de planter des arbres de trop grandes envergures à proximité des lignes électriques.

M. le Maire répond que les microcoupures ne peuvent être résolues sur la haute tension.

- Il propose de mettre à disposition des habitants intéressés une ou deux bennes de fumier pour leur jardin et leur potager dans un coin de champ ou de terrain en leurs laissant un libre accès à tout moment.

Le conseil municipal est d'accord.

Jean-Claude DERC :

Présente le devis pour le marquage au sol de l'accessibilité : mairie, salle des mariages : 2 844 H.T., et pour la liaison place handicapée salle des fêtes : 2 453,20 H.T. soit un total de 6 356,64 TTC.

Le conseil municipal valide ce devis.

Il présente également un devis pour la murette du terrain de pétanque : 6 706,05 euros TTC.

Le conseil municipal valide ce devis.

La séance est levée à 23h00.

| N° délibération | OBJET   | N° page |
|-----------------|---|---------|
| 03              | admission en non-valeur titres cantine de 2013 à 2015   | 6       |
| 04              | reprise contrat de location du photocopieur de l'agence postale.  | 6       |
| 05              | reprise du contrat téléphonique de l'agence postale   | 6       |
| 06              | vote du compte administratif 2016   | 7       |
| 07              | vote du compte de gestion 2016  | 7       |
| 08              | transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à VGA.   | 7       |
| 09              | avenant à la convention « sécurité du système d'information » avec le CDG 47  | 7       |
| 10              | Procédure de VGA pour travaux sur le système d'endiguement.   | 7       |
| 11              | renouvellement convention ASE   | 7       |
| 12              | choix du bureau de contrôle et SPS pour extension et aménagement groupe scolaire  | 8       |
| 13              | choix du bureau d'étude du sol pour extension et aménagement groupe scolaire  | 8       |
| 14              | remboursement caution logement n° 3   | 8       |
| 15              | approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47 pour la parcelle AM, chemin rural, sise à « La Bonté » et « les Guignères ». | 8       |
| 16              | approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47 pour la parcelle AO, chemin rural, sise « Au Muscat ».                       | 8       |